

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/759d803bcf7d764c4ca94046>

Date d'obtention : 2021-12-03 17:55:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un encadrement et une uniformisation des interventions. On n'interfère pas avec le processus judiciaire. Avec cette trousse, il y a une prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués.

Nous pouvons constater qu'il y a une augmentation du sentiment de sécurité chez les ados, les parents et les intervenants scolaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avec cette trousse, la procédure sera précise, claire et cohérente. Le délai de traitement du dossier sera plus rapide dans ce type de dossier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais appliquer à la lettre la trousse pour éviter de manquer les étapes. Il est important de ne pas interférer avec le processus judiciaire.